



# QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

## LES ROULOTTES



À d'autres fins que pour des chantiers de construction ou forestiers, les roulottes sont permises uniquement comme habitation temporaire pendant la période comprise entre le 15 avril et le 31 octobre de chaque année, aux endroits ci-après énumérés et aux conditions suivantes:

- 1° Sur les terrains de camping.
- 2° Dans toutes les zones lorsqu'il existe un bâtiment principal sur le terrain.
- 3° Dans les zones à dominance agricole « A », et forestière « F » pour une durée maximale de trente (30) jours par année.
- 4° L'alimentation en eau potable et les installations septiques devront être conforme à la Loi.
- 5° Il est interdit d'annexer une construction ou un bâtiment accessoire à une roulotte.

## BÂTIMENTS & MARGES



### Dimensions du bâtiment principal

À moins d'indication contraire à la grille des spécifications, le bâtiment principal doit respecter les dimensions suivantes:

- 1° Une superficie minimale au sol de 53 mètres carrés.
- 2° Une longueur minimale de la façade avant de 7 mètres.

### Les marges de recul à respecter

Marge de recul avant minimale : 7,6 mètres.

Marge de recul arrière minimale : 7 mètres (bande riveraine 10 à 20 mètres selon la zone).

Marge de recul latérale minimale : 2 mètres.

Somme des marges de recul latérales minimales : 7 mètres.



# QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

## ÉTAPES POUR CONSTRUIRE

- 1 Permis installation septique**  
Avec tests de sol fournis par un technologue.
- 2 Permis captation des eaux souterraine**  
Avec tests de forage fournis par un technologue.
- 3 Permis construction bâtiment principal**  
Avec plan d'implantation, plans de construction, informations sur le contracteur, les matériaux utilisés, le type de fondation et le coût approximatif des travaux.
- 4 Permis construction bâtiment accessoire**  
Type de bâtiment, les marges, plans de construction, les matériaux utilisés, le type de fondation et le coût approximatif des travaux.

## CLÔTURES & PISCINES

### Clôtures

Elles doivent être implantées à une distance de 0,5 m. de la ligne du terrain;

La hauteur maximale est de 1 m. sur la partie du terrain située à moins de 3 m. de la ligne avant.

La hauteur maximale est de 2 mètres;

### Piscine

La clôture obligatoire pour une piscine hors terre, creusée et semi-creusée doit : Avoir 1.2 m de hauteur. Empêcher le passage d'un objet rond de 10 cm de diamètre entre chaque poteau. Rendre impossible l'escalade de l'extérieur; ne peut s'y agripper ou d'y appuyer les pieds.

